

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00539

**MISSION OPC (ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET
COORDINATION) POUR LES TRAVAUX DE
DÉDOUBLEMENT ET LA RÉHABILITATION DU RÉSERVOIR
DU VERNAY À SAINT-GALMIER - CONTRAT CONCLU AVEC
LA SOCIETE SAFEGE SUEZ CONSULTING**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 2123-1 1° et R 2123-4 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2024.00009 en date du 24 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bernard BONNET dans le domaine de l'Eau,

CONSIDERANT la consultation relative à un marché de prestations pour une mission d'OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) pour les travaux de dédoublement et la réhabilitation du réservoir du Vernay à Saint-Galmier pour un montant inférieur à 20 000 € HT, pour laquelle les trois prestataires suivants ont été consultés par mail :

- SAFEGE SUEZ CONSULTING, Bâtiments Universaone, 18 rue Félix Mangini – 69009 Lyon,
- SARL Avantage Ingénierie, 18 rue du Parterre – 42400 St Chamond,
- EPI, 9-11 rue des Tuilliers 69003 Lyon,

CONSIDERANT que deux prestataires ont remis une offre conforme :

- SAFEGE SUEZ CONSULTING, Bâtiments Universaone, 18 rue Félix Mangini – 69009 Lyon,
- SARL Avantage Ingénierie, 18 rue du Parterre – 42400 St Chamond,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés lors de la consultation par mail, à savoir le prix des prestations pondéré à 60 %, et la valeur technique pondérée à 40 %,

CONSIDERANT que l'offre de la société SAFEGE SUEZ CONSULTING a été jugée économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec la société SAFEGE SUEZ CONSULTING, Siret n°542 021 829 007875, relatif à un marché de prestations concernant une mission d'OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) pour les travaux de dédoublement et la réhabilitation du réservoir du Vernay à Saint-Galmier.

RECU EN PREFECTURE

Le 14 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240409-C20240053910

Date de mise en ligne : 14 juin 2024

ARTICLE 2

Le marché est traité à prix global et forfaitaire.

Les prix du marché sont révisables.

Le montant global du marché est de 13 250,00 € HT, décomposé comme suit :

- Phase 1 DCE ACT..... 1 060,00 € HT,
- Phase 2 Préparation chantier..... 1 590,00 € HT,
- Phase 3 Exécution des contrats de travaux.....10 600,00 € HT.

ARTICLE 3

Le délai d'exécution des prestations est de 21 mois décomposé comme suit :

- Phase 1 : 2 mois, à compter de l'ordre de service,
- Phase 2 : 2 mois, après validation de la phase 1 et à compter de l'ordre de service,
- Phase 3 : 17 mois, après validation de la phase 2 à compter de l'ordre de service.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget eau potable, section d'investissement, 2014-GALM-9, article 2313, EAUGD.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

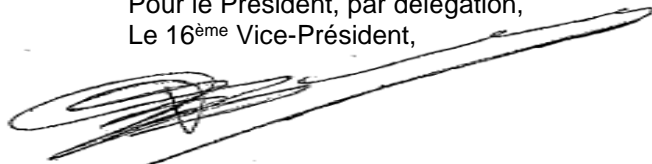
ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne le 14/06/2024

Pour le Président, par délégation,

Le 16^{ème} Vice-Président,



Bernard BONNET